



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-sixième session

Rome, 15-19 juin 2009

ORGANISATION DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Table des matières

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER D'EXAMEN DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR	2 - 5
COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS	6 - 7
FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFÉRENCE	8 - 12
<i>Admission de nouveaux Membres</i>	9
<i>Nomination du Président indépendant du Conseil</i>	10 - 11
<i>Élection des Membres du Conseil</i>	12
BUREAU DE LA CONFÉRENCE	13
COMITÉ DES RÉOLUTIONS	14 - 15
INVITATIONS	16 - 20

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

PROJETS DE DÉCISIONS

21 – 22

ANNEXES

- A** Ordre du jour provisoire de la trente-sixième Conférence de la FAO
- B** Extrait de l'article III de l'Acte constitutif de la FAO
- C** Critères applicables aux Résolutions de la Conférence et fonctions et méthodes de travail
du Comité des résolutions

INTRODUCTION

1. À sa trente-cinquième session (extraordinaire) (novembre 2008), la Conférence a décidé que sa trente-sixième session se tiendrait à Rome du 14 au 21 novembre 2009¹.

ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER D'EXAMEN DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

2. Un ordre du jour provisoire de la Conférence est fourni à l'Annexe A.
3. Deux Commissions seront constituées: la Commission I (questions de fond et de politique générale en matière d'alimentation et d'agriculture) et la Commission II (questions de programme et de budget).
4. Un calendrier provisoire de la session de la Conférence sera soumis au Conseil pour approbation, à la cent trente-septième session (28 septembre-2 octobre 2009).
5. Notons que la mesure 2.5 du Plan d'action immédiate relative à la Conférence prévoit ce qui suit: « Chaque session de la Conférence aura normalement un thème principal, convenu par la Conférence, en général sur recommandation du Conseil. » Le Conseil souhaitera peut-être proposer un tel thème sur lequel focaliser le débat général qui se tiendra au titre du point 5 *Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture*.

COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS

6. Les délégations sont normalement dirigées par un ministre. Au moment de fixer la composition de leur délégation, les Membres voudront bien tenir compte de la nécessité d'une participation efficace aux travaux des Commissions comme à ceux des séances plénières.
7. Conformément à l'Article III de l'Acte constitutif, chaque Membre de l'Organisation peut être représenté par un délégué, qui peut être accompagné de suppléants, d'adjoints et de conseillers (voir l'Annexe B).

FONCTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA CONFÉRENCE

8. Outre l'adoption d'amendements à l'Acte constitutif et aux Règlements de l'Organisation et l'approbation de conventions et d'accords, la Conférence est expressément chargée des fonctions suivantes:

Admission de nouveaux Membres

9. En tant qu'autorité suprême de l'Organisation, la Conférence a le pouvoir d'admettre de nouveaux Membres et, en général, de régler les questions d'appartenance à l'Organisation. Au moment de la préparation de ce document, aucune demande d'admission à la qualité de Membre n'avait été reçue. En vertu du paragraphe 2 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation (RGO), les demandes sont recevables jusqu'à 30 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence, c'est-à-dire jusqu'au jeudi 15 octobre 2009. Le vote sur l'admission de nouveaux Membres a lieu au scrutin secret et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise, sous réserve que le nombre total des suffrages positifs et négatifs exprimés soit supérieur à la moitié du nombre total des États Membres de l'Organisation. L'admission à la qualité de Membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande.

¹ C 2008/REP, par 28. Notons qu'au paragraphe 22 du même rapport, la Conférence invite le Secrétariat à fournir les informations pertinentes et à préparer toute étude dont on aurait besoin, notamment pour un éventuel sommet sur la sécurité alimentaire en 2009. L'ordre du jour provisoire de la cent trente-sixième session du Conseil comprend un point subsidiaire 15.2 sur une *Proposition d'un Sommet sur la sécurité alimentaire en 2009 (CL 136/22)*, dont l'issue pourrait obliger à modifier les dates de la trente-sixième session de la Conférence.

Nomination du Président indépendant du Conseil

10. En vertu du paragraphe 2 de l'Article V de l'Acte constitutif et du paragraphe 1 de l'Article XXIII du RGO, la Conférence nomme le Président indépendant du Conseil.

11. L'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Article XXIII du RGO stipule que le Conseil fixe la date limite pour la présentation des candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil par les États Membres au Secrétaire général de la Conférence. Le Conseil fixe également les délais dans lesquels le Secrétaire général fait part de ces candidatures à tous les Membres de l'Organisation. Conformément à l'usage établi, le Conseil pourra souhaiter fixer au lundi 7 septembre 2009 à 12 heures la date limite pour la réception des candidatures à cette fonction et au lundi 14 septembre 2009 la date à laquelle le Secrétaire général communiquera ces candidatures, par lettre et sur le site Web des Représentants permanents.

Élection des Membres du Conseil

12. En vertu du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif, la Conférence élit les Membres du Conseil. Une note distincte à ce sujet, accompagnée de formulaires de candidature, sera distribuée comme document de la Conférence C 2009/11.

BUREAU DE LA CONFÉRENCE

13. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'Article XXIV du RGO, il est demandé au Conseil, à sa cent trente-sixième session (juin 2009), de proposer des pays pour sélectionner des candidats aux fonctions de Président de la Conférence et de Présidents des Commissions. À sa cent trente-septième session (28 septembre-2 octobre 2009), le Conseil nommera le Président de la Conférence et les Présidents des Commissions, lesquels seront ensuite soumis à l'approbation de la Conférence à sa trente-sixième session. La Conférence, par son Bureau, approuvera la nomination des Vice-Présidents des Commissions I et II. À sa cent trente-septième session, le Conseil proposera aussi des candidatures pour i) les trois Vice-Présidents de la Conférence, ii) les sept Membres élus du Bureau; et iii) les neuf Membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Les Membres de la Commission de vérification des pouvoirs ainsi désignés entameront leurs travaux 15 jours avant le début de la Conférence.

COMITÉ DES RÉOLUTIONS

14. Le Conseil jugera peut-être utile de recommander la création d'un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept Membres, un pour chacune des régions de la FAO.

15. Le Conseil pourra également souhaiter rappeler l'opinion, déjà exprimée en d'autres occasions, selon laquelle le nombre des résolutions doit être réduit au minimum et les résolutions ne doivent porter que sur des questions appelant une décision formelle de la Conférence. L'Annexe C énonce les critères applicables aux résolutions de la Conférence et décrit les fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions, tels qu'adoptés par la Conférence à sa dix-huitième session (1975), et suivis par les sessions ultérieures.

INVITATIONS

16. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent se faire représenter sans droit de vote aux sessions de la Conférence. Les autres organisations intergouvernementales qui ont conclu avec la FAO des accords contenant des clauses précises à cet effet ont le droit de se faire représenter par des observateurs. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif peuvent elles aussi envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence.

17. D'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif spécial ou du statut de liaison, peuvent être

invitées, à titre provisoire, par le Directeur général, sous réserve de l'approbation de la Conférence. En conséquence, l'ordre du jour provisoire de la session comporte un point intitulé "Admission d'observateurs".

18. Les dispositions rappelées ci-dessus sont énoncées à l'Article XVII du RGO, ainsi que dans les "Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales" (Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section P).

19. Les observateurs des organisations non gouvernementales seront invités à assister à des réunions officielles durant la Conférence.

20. Le Conseil pourra souhaiter prendre note de la proposition du Directeur général d'inviter la Palestine à assister à la trente-sixième session de la Conférence en qualité d'observateur.

PROJETS DE DÉCISIONS

21. Le Conseil a décidé de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au poste de Président indépendant du Conseil au lundi 7 septembre 2009 à 12 heures.

22. Le Conseil est convenu de soumettre à la Conférence pour approbation l'ordre du jour provisoire et les arrangements indiqués dans ce document et a recommandé en particulier ce qui suit:

1. créer deux commissions chargées d'examiner respectivement les questions de fond et de politique générale en matière d'alimentation et d'agriculture (Commission I) et les questions se rapportant au programme de travail et budget (Commission II);
2. fixer au mardi 16 novembre 2009 à 12 heures la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection au Conseil;
3. établir un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept Membres, un pour chacune des régions de la FAO;
4. inviter la Palestine à la Conférence;
5. limiter la durée de chaque déclaration des chefs de délégation à 5 minutes au maximum.

ANNEXE A
ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DE LA FAO

INTRODUCTION ET EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

1. Élection du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Admission d'observateurs
5. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

QUESTIONS DE FOND ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Stratégie mondiale en matière de statistiques agricoles et rurales
7. Rapport intérimaire sur l'Année internationale des fibres naturelles 2009
8. Rapport intérimaire sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
9. Situation du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
10. Questions de politique et de réglementation découlant du (des):
 - 10.1 Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches (2-6 mars 2009)
 - 10.2 Rapport de la dix-neuvième session du Comité des forêts (16-20 mars 2009)
 - 10.3 Rapport de la soixante-septième session du Comité des produits (20-22 avril 2009)
 - 10.4 Rapport de la vingt et unième session du Comité de l'agriculture (22-25 avril 2009)
 - 10.5 Rapports de la trente-quatrième (14-17 octobre 2008) et de la trente-cinquième (14-17 octobre 2009) sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).
11. Programme alimentaire mondial ONU/FAO
12. Résultat de la Conférence de haut niveau "Nourrir le monde en 2050"
13. Évaluation de l'Année internationale de la pomme de terre 2008

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AU BUDGET

14. Rapport sur l'exécution du programme 2006-2007
15. Rapport d'évaluation du programme 2009

16. Cadre stratégique de la FAO
17. Plan à moyen terme 2010-13, et Programme de travail et budget 2010-11 (Projet de résolution)
18. Rapport du CoC-EEI sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO
19. Incitations et autres mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions

QUESTIONS JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

20. Amendements aux Textes fondamentaux
21. Autres questions constitutionnelles et juridiques

B. Questions administratives et financières

22. Comptes vérifiés 2006-2007 (Projet de résolution)
23. Barème des contributions 2010-2011 (Projet de résolution)
24. Paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation
25. Autres questions administratives et financières

NOMINATIONS ET ÉLECTIONS

26. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
27. Élection des Membres du Conseil
28. Nominations
 - 28.1 Nomination du Président indépendant du Conseil
 - 28.2 Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions du personnel

QUESTIONS DIVERSES

29. Date et lieu de la trente-septième session de la Conférence
30. Questions diverses
 - 30.1 Conférence McDougall
 - 30.2 Remise des prix B.R. Sen
 - 30.3 Remise du prix A.H. Boerma
 - 30.4 Remise du prix Édouard Saouma
 - 30.5 Médaille Margarita Lizárraga
 - 30.6 Déclaration d'un représentant des associations du personnel
 - 30.7 In Memoriam

Des documents d'information seront présentés sur les thèmes suivants*

- A. Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et les amendements y relatifs
- B. Situation en ce qui concerne les contributions

* Les délégués auront l'occasion de formuler leurs observations concernant les documents d'information lors de l'examen du point 30 de l'ordre du jour, intitulé Questions diverses

ANNEXE B**EXTRAIT DE L'ARTICLE III DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO**

CONFÉRENCE**(Dispositions régissant la composition des délégations)**

1. L'Organisation comporte une Conférence à laquelle les Membres et les Membres associés sont représentés chacun par un délégué. Les Membres associés participent aux délibérations de la Conférence, mais ils ne peuvent y exercer de fonctions et n'ont pas le droit de vote.
2. Chacun des États Membres associés peut en outre faire accompagner son délégué de suppléants, d'adjoints et de conseillers. La Conférence fixe les conditions dans lesquelles ces suppléants, adjoints et conseillers participent aux débats; toutefois, cette participation ne comporte pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant, un adjoint ou un conseiller remplace le délégué.
3. Aucun délégué ne peut représenter plus d'un État Membre ou Membre associé.
4. Chaque État Membre ne dispose que d'une voix. Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

ANNEXE C

CRITÈRES APPLICABLES AUX RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE ET FONCTIONS ET MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

Critères relatifs à l'élaboration des résolutions

Les résolutions devraient porter essentiellement sur les questions ci-après:

- a) amendements à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier;
- b) approbation ou confirmation de conventions ou d'accords et d'amendements y relatifs;
- c) création d'organes en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif et adoption ou amendement de leurs statuts;
- d) adoption du Programme de travail et budget de la période biennale suivante;
- e) décisions relatives à certaines questions financières, telles que le Fonds de roulement, le barème des contributions et l'adoption des comptes vérifiés;
- f) grandes questions intéressant les programmes et les politiques;
- g) recommandations à l'adresse d'États Membres ou d'organisations internationales;
- h) questions touchant la nomination du Directeur général et celle du Président indépendant du Conseil;
- i) hommages et commémorations d'importance spéciale pour la FAO.

2. Fonctions du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions examine tous les projets de résolution, à l'exception de ceux que le Conseil soumet à la Conférence, à moins que le Bureau n'en décide autrement.
- b) Le Comité des résolutions s'efforce de limiter le plus possible le nombre des résolutions et s'assure qu'elles sont conformes aux critères énoncés plus haut. Il appelle également l'attention sur les incidences importantes que peuvent avoir les projets de résolutions du point de vue constitutionnel, du point de vue des programmes ou du point de vue budgétaire.
- c) Le Comité des résolutions peut apporter aux projets de résolution des modifications d'ordre rédactionnel ou des amendements analogues qui n'en affectent pas la substance. Il peut recommander tout autre amendement qu'il juge approprié. Avec l'assentiment des auteurs, le Comité peut amender les projets de résolution proposés au cours de la session de la Conférence.

3. Méthodes de travail du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions est convoqué, aussi souvent que cela est nécessaire, par son Président ou par le Bureau. Sous réserve des dispositions du paragraphe e) ci-dessous, les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité se tient en liaison étroite avec le Bureau tant pour les questions de fond que pour les questions de procédure.

- b) Les projets de résolution sont transmis au Comité des résolutions avant d'être soumis à une commission de la Conférence ou en séance plénière pour examen et approbation.
- c) Si un projet de résolution ne satisfait pas aux critères énoncés plus haut, le Comité des résolutions suggère d'en incorporer la substance dans la partie "narrative" du rapport de la Conférence.
- d) Si le Comité des résolutions a des raisons de douter que l'accord puisse se faire sur le fond d'un projet de résolution, il peut décider de demander que les instances compétentes procèdent à un débat sur le fond et que le projet de résolution lui soit renvoyé pour examen après que ce débat aura eu lieu et qu'une décision aura été prise quant au fond.
- e) Le Comité des résolutions peut inviter les auteurs d'un projet de résolution à participer à ses délibérations et, avec leur assentiment, il peut apporter à ce projet les amendements qu'il juge nécessaires.
- f) Le Comité des résolutions peut déléguer son Président ou un ou plusieurs de ses Membres pour participer à un débat sur un projet de résolution, soit pour exposer les vues du Comité et les raisons des modifications qu'il a pu proposer, soit pour suivre ce débat et être en mesure d'en indiquer la teneur au Comité lorsque le texte du projet de résolution lui sera renvoyé.
- g) Le Comité des résolutions soumet des rapports sur tous les projets de résolution dont il a été saisi et ces rapports sont distribués comme documents de la Conférence. Les modifications aux projets de résolution recommandées par le Comité dans ses rapports sont considérées comme des amendements au sens de l'Article XI-3 du RGO et, au besoin, sont examinées par la commission compétente ou en séance plénière le jour même où le rapport pertinent est distribué.